

Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 6 Octobre 2026**Objet :****Révision n°2 de l'AP/CP :****Réhabilitation des
vestiaires du stade
l'Attoque et de la piste
d'athlétisme de la ville
d'Aulnoye-Aymeries**

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 30 Septembre 2026.

Etaient présents : Alexandre-Virgile Dominique, Baudoux Bernard, Cambreleng Sabine, Carpentier François, Chambre Aline, Dehier Philippe, Denys Agnès, Desse Janique, Durieux Jean, Fromont Sabine, Georges Hugo, Hardy Nathalie, Henry Valérie, Lesage Philippe, Mairiaux Isabelle, N'Diaye Betty, Pol Maxime, Rogier Quentin, Thurette Pascal, Tournay Sylvie, Valet Jean-Luc. (21 membres).

Ont donné procuration : Dépret Kévine (à Pol Maxime), Dursent Sébastien (à Denys Agnès), Lallemand Charlotte (à Georges Hugo), Lepoutère Aurore (à Durieux Jean), Palmiste Logan (à Mairiaux Isabelle), Taverne Michael (à Henry Valérie) et Wager Corinne (à Baudoux Bernard). (7 membres)

Excusée : Gauchet Claudine (1 membre)

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.

Madame Agnès DENYS, adjointe, a été nommée secrétaire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.3, R.2311.9 ;

Vu la délibération n°725 du Conseil municipal du 9 octobre 2025, portant création d'une AP/CP pour la Réhabilitation des vestiaires du stade l'Attoque et de la piste d'athlétisme de la ville d'Aulnoye-Aymeries.

Vu la délibération n° 41 du Conseil municipal du 28 avril 2026, portant adoption du budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération n°92 du Conseil municipal du 28 avril 2026, portant sur la révision n°1 de l'AP/CP Réhabilitation des vestiaires du stade l'Attoque et de la piste d'athlétisme de la ville d'Aulnoye-Aymeries

Considérant qu'en application de l'article L.2311.3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de Programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les Crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme

correspondantes.

Ce projet vise principalement :

Des travaux bâtimentaires :

- Isolation couverture de la toiture
- Bardage par ITE
- Menuiseries extérieures
- Carrelage, faïences et peinture
- Equipements sanitaires
- Production de chaleur
- Eclairage des vestiaires
- Vidéoprotection

Des travaux sur l'infrastructure sportive

- Eclairage LED
- Drainage piste
- Cage de lancer de disques et panneau d'affichage

Dans le cadre du budget ville, il a été nécessaire de créer une AP/CP afin de prendre en compte les crédits qui seront effectivement mandatés sur les différents exercices.

Il est proposé de délibérer l'étalement du projet de la manière suivante :

Révision n°1 :

	Autorisation de programme TTC	réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSE	811 964,00	56 899,66	755 064,34	-
AMO	55 164,00	33 066,22	22 097,78	
Travaux	756 800,00	23 833,44	732 966,56	
RECETTE	811 964,00	56 899,66	755 064,34	-
FNADT	350 000,00	-	350 000,00	
FDU CAMVS	175 150,00	-	175 150,00	
FCTVA	133 194,57	-	9 333,82	123 860,75
Part à charge	153 619,43	56 899,66	220 580,52	- 123 860,75

Au vu de l'avancement de la facturation des travaux par les entreprises, des travaux complémentaires comme le traitement des abords des vestiaires, le remplacement de portes et le renforcement de la défense incendie il est nécessaire de modifier l'échéancier des crédits de paiements de la manière suivante :

Révision n°2 :

	Autorisation de programme TTC	réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSE	956 000,00	56 899,66	899 100,34	-
AMO	60 000,00	33 066,22	26 933,78	
Travaux	896 000,00	23 833,44	872 166,56	
RECETTE	956 000,00	56 899,66	899 100,34	-
FNADT	349 000,00	-	349 000,00	
FDU CAMVS	175 150,00	-	175 150,00	
FCTVA	156 822,24	-	9 333,82	147 488,42
Part à charge	275 027,76	56 899,66	365 616,52	- 147 488,42

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve et vote la création de l'autorisation de programme et les crédits paiement de la Réhabilitation des vestiaires du stade l'Attoque et de la piste d'athlétisme de la ville d'Aulnoye-Aymeries.

Précise que les crédits de paiement 2026 sont prévus au budget modificatif 2026,

Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Et ont les membres présents, signé lecture faite.

« Pour extrait certifié conforme ».

A Aulnoye-Aymeries, le 6 octobre 2026.

Le Maire,



La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215900333-20261006-0132-DE